



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU -6 FEV. 2024
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE NÉCESSAIRE A L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE LAGADEC
SISE AU LIEU-DIT KERNEVEZ BRAS SUR LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ LOCHRIST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L123-19, R123-46-1 et D 123-46-2 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 juillet 2023 par la SAS Carrières LAGADEC pour le renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounévez Lochrist, le maintien de son autorisation d'accueil de matériaux inertes extérieurs et la possibilité de recyclage de matériaux inertes extérieurs par concassage criblage ;

VU la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas du 11 avril 2023 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU le rapport de fin de phase d'examen n°ENV-D-24,0004 en date du 8 janvier 2024 de l'inspection des installations classées de l'UD DREAL du Finistère;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement applicable en l'espèce, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L123-19 du même code et qu'il n'est pas justifié à l'issue de l'examen du projet que ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ou des enjeux socio-économiques qui s'y attachent nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : durée et objet

En application des dispositions de l'article L181-10 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du même code, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au profit de la SAS Carrières LAGADEC pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounévez

Lochrist, le maintien de son autorisation d'accueil de matériaux inertes extérieurs et la possibilité de recyclage de matériaux inertes extérieurs par concassage criblage.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement (rubrique 2510-1, annexée à l'article R511-9 du même code).

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : SAS Carrières LAGADEC, 2 rue Albert Rolland 29200 Brest
Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : bsicot@carriere-lagadec.fr

ARTICLE 2 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le samedi 17 février 2024.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, l'avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis est affiché sous format papier à la préfecture du Finistère et dans les communes concernées dans un rayon de 3 kilomètres (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 2910-1) depuis les limites communales soit les communes suivantes : Plounévez-Lochrist, Plouescat, Cléder et Saint-Vougay. Cette formalité est accomplie et certifiée par le maire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de la consultation du public, la SAS Carrière LAGADEC affichera cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 09 septembre 2021.

ARTICLE 3 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier est mis à disposition du public, via le site internet des services de l'État du Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale comportant notamment la note d'incidence environnementale et la décision de l'autorité environnementale du 11 avril 2023 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques, (pref-installations-classees@finistere.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture ou à la sous-préfecture de Morlaix, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le mercredi 3 avril 2024 ne sont pas prises en considération.

ARTICLE 5 : consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Plounévez-Lochrist, Plouescat, Cléder et Saint-Vougay seront appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation.

ARTICLE 6 : réalisation de la synthèse des observations

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet publie sur le site internet des services de l'État dans le Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 7 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kernevez Bras à Plounévez Lochrist par la SAS Carrières LAGADEC.

ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Morlaix, le directeur de la SAS Carrière LAGADEC, le maire de Plounévez-Lochrist, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


François DRAPÉ

Destinataires :

Mme la sous-préfète de Morlaix
MM les maires de Plounevez-Lochrist, Plouescat, Cléder, Saint-Vougay
UD DREAL 29
SAS Carrières LAGADEC